

Déneiger un toit est loin d'être une mince affaire!



Par Ghislain Labelle
Représentant et technicien service et distribution
HINTO

Le déneigement d'un toit est une tâche à risque (chute, ensevelissement, électrocution, malaise cardiaque, blessure musculaire, hypothermie, engelure, etc.). Toutefois, il s'agit d'une tâche nécessaire. Pour cela, il est important de prendre les dispositions adéquates afin de prévenir tout accident. Quelles sont donc les bonnes mesures à prendre pour un déneigement de toits sécuritaire ? On en parle un peu plus ici.

1. Prévoir des équipements d'accès nécessaires à divers niveaux de toits

Tous les toits ne sont pas situés à la même distance du sol. D'ailleurs, une même maison peut être compartimentée de manière à ce que le toit se retrouve à divers niveaux. Il importe donc de prévoir des équipements adaptés à chaque situation.

2. Prévoir des systèmes de protection contre les chutes

Il est crucial de se protéger d'éventuelles chutes. Pour cela, il existe une grande variété d'équipements et chacun d'entre eux a ses spécificités. Vous trouverez des dispositifs multi-tâches (dont l'éviction des chutes n'est pas la seule fonctionnalité) :



Le portique à neige

Il s'agit d'un dispositif représentant une section de garde-corps. On peut l'installer de façon permanente,

sans percer la membrane de la toiture. Il sert à empêcher la personne déneigeant le toit de dépasser les limites sécuritaires. Vous n'aurez plus qu'à déverser la neige et à la pousser vers un espace préalablement préparé à l'accueillir.



La ligne de vie horizontale

Il s'agit d'un dispositif dont l'inclinaison est comprise entre 0 et 15 °. Ce dernier sert de support d'assurage sécuritaire. Cela veut dire qu'au cas où une chute survient, la ligne horizontale se déforme pour protéger la personne en chute. Cette dernière peut être à câble ou bien à rail.

La ligne de vie verticale pour les échelles

Ce dispositif est destiné à l'ascension d'une personne sur des échelles fixes simples (les échelles à crinolines ne sont plus légales). Il est constitué d'antichute mobiles incluant un support d'assurage rigide. La différence entre les lignes de vie horizontales et verticales réside dans le fait que la seconde évite les chutes au moment de l'ascension.

La ligne d'avertissement

Cette ligne permet de délimiter un périmètre de sécurité (zone tampon de deux mètres ou plus) tout autour du toit. Cela empêche les déneigeurs de s'approcher à moins de deux mètres du bord du toit. Comme vous pouvez le constater, cet équipement ne sert pas spécialement à vous protéger contre les chutes toutefois, puisque le dispositif réduit la distance entre les déneigeurs et la zone de déversement de la neige, il protège des risques d'ensevelissement.



Le garde-corps

Ce dispositif est installé sur les limites de la zone de travail en hauteur. Disposé de part et d'autre des échelles d'accès ou pour assurer une zone de déneigement, il a pour but de prévenir les chutes. Sa pose est réalisée sur la toiture toutefois, il ne nécessite pas de percement au niveau de la surface du bâtiment. Cela permet donc de ne pas l'endommager et de conserver son étanchéité.



N'oubliez pas que quels que soient les équipements que vous choisissez, assurez-vous de leur conformité aux exi-

gences sécuritaires actuelles. Les modèles sont nombreux, mais tous ne se valent pas. Certains sont de moins bonne qualité que les autres, tandis qu'un bon nombre ne sont pas toujours conformes aux normes de sécurité.

Installer des équipements de sécurité est important, mais il est primordial de les entretenir!

Il est bien d'avoir un équipement de qualité, toutefois, cela ne suffit pas. Dans le but de faire durer vos dispositifs sécuritaires, mais aussi d'être sûr qu'ils sont toujours en état d'utilisation, il faut procéder à leur entretien régulier.

Cet entretien doit être confié à des professionnels qualifiés qui proposent des services d'entretien préventif des équipements d'accès et de sécurité. Ils procéderont à l'inspection complète des systèmes et s'assureront de leur conformité avec les normes en vigueur. Ainsi, l'entretien régulier de vos équipements vous permettra de le mettre à jour, voire de le remplacer.

Rappelez-vous qu'utiliser un dispositif endommagé peut s'avérer plus dangereux qu'une absence de dispositif. Dans ce cas-là, vous serez tenu pour seul responsable de la survenue d'un accident. La maintenance de vos équipements est donc une obligation pour votre propre bien, celui de ceux qui travaillent avec vous et celui des autres personnes se trouvant dans une zone à risque liée à vos travaux. Outre le fait d'avoir bonne conscience en effectuant des inspections annuelles de vos équipements, vous êtes en devoir de le faire comme le cite l'article 9.2 o) :

Article 9.2. o) Z259.18 : Systèmes de garde-corps à contre-poids :

« les instructions pour un SGC de classe I [...] Les inspections par une personne compétente, conformément au dessin d'ingénierie, sont effectuées à la mise en service, puis au moins une fois par année;»

Maintenant que le déneigement sécuritaire n'a plus de secrets pour vous, nous vous souhaitons de passer un bel hiver, l'esprit en paix!